

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DEFENSE CONTRE LA MER DE JULLOUVILLE-CENTRE

Mairie
Place René-Joly – 50610 Jullouville

PROCES VERBAL DE LA REUNION DES PROPRIETAIRES 2019

SEANCE DU 16 AOÛT

Sur convocation en date du 28 juin, les propriétaires se sont réunis ce jour à la salle des Mielles à Jullouville à 18 heures, pour examiner l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Rapport moral de l'exercice 2018
Rapport financier de l'exercice 2018
Etat de la digue vu par l'architecte
Redevance syndicale 2020
Renouvellement du tiers sortant des syndic
Questions diverses

A la convocation était joint le compte administratif 2018.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 15. Il propose de confier le secrétariat de l'assemblée à Mme Ramain et demande que soient désignés deux scrutateurs. Mme Christiane Gourdel et M. Xavier Graff se proposent et sont agréés par l'assemblée.

Après vérification des émargements, il apparait que 87 propriétaires sont présents ou représentés.

Le Président remercie de leur présence M. Jean-MARIE SEVIN, Président de la communauté de communes G. T. M, et M. Michel PICOT trésorier. M. Alain BRIERE, maire de Jullouville empêché, était représenté par Mme Florence GRANDET ,adjointe.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président fait un rappel des règles de fonctionnement de notre association : « En effet nous avons reçu quelques courriers, suite à l'appel à redevance, qui montrent que celles-ci ne sont pas suffisamment connues des propriétaires. Je vais partir des documents envoyés avec la convocation.

YR RM

CG, [Signature]

La convocation indique en bas de page, l'adresse de notre site Internet sur lequel figurent les statuts, les comptes rendus d'A.G. et d'autres informations sur notre ouvrage ou notre environnement. Nos statuts ont été mis à jour en 2009 en application de l'ordonnance 2004-632 qui régit les Associations Syndicales Autorisées comme la nôtre. Ces informations sont utiles aux propriétaires membres de l'ASA mais aussi aux notaires en cas de mutation ou évolution des propriétés. Ceux-ci doivent nous informer des changements de propriétaires et s'enquérir de la situation financière à l'égard du Trésor Public : le propriétaire vendeur est-il à jour de sa redevance ?

Toute entité propriétaire (personne physique ou personne morale) d'un ou plusieurs biens situés dans le périmètre syndical est membre de fait de l'association. Si une personne, membre de l'ASA à titre individuel, détient une autre propriété par le biais d'une SCI ou d'une indivision, ce sont deux entités différentes donc deux membres de l'ASA et deux redevances annuelles pour les frais de fonctionnement.

Je rappelle qu'en cas d'investissement, donc en cas de gros travaux, la redevance d'investissement est calculée en fonction de la valeur locative du bien affectée d'un coefficient 2 pour ceux qui se trouvent entre la route principale et la mer. Cette répartition a été votée en A.G. 2013.

Avec la convocation, vous avez trouvé une feuille qui rappelle les règles concernant les démembrements et les mutations :

En cas de démembrement, ce qui est fréquent pour des villas familiales, le nu-propriétaire est membre de l'association et non l'usufruitier. Le ou les nus-propriétaires peuvent toutefois déléguer la gestion des relations avec l'ASA à l'usufruitier, y compris le paiement de la redevance. Si la nue-propriété est multiple, le nom du gérant doit être communiqué à l'ASA que ce soit un des nus-propriétaires ou un usufruitier. C'est le Trésor public qui gère financièrement l'ASA, c'est donc lui qui recouvre les redevances avec ses méthodes que d'aucuns peuvent trouver un peu brutales. L'appel à redevance, en cas d'indivision, est envoyé à l'usufruitier si celui-ci est le gérant ; s'il ne paie pas dans les délais, le rappel est envoyé au nu-propriétaire premier sur la liste du cadastre, ce qui peut provoquer de petits problèmes familiaux.

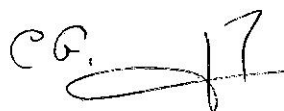
En cas de mutation, les statuts précisent que le notaire doit notifier au président dans les 15 jours, par lettre recommandée avec AR le transfert de propriété. En pratique, le notaire peut envoyer un mail avec l'attestation notariée en pièce jointe. L'adresse mail du président est indiquée sur le site web de l'ASA. Il appartient au vendeur de rappeler éventuellement cette obligation au notaire.

Nos fichiers sont mis à jour en conséquence sans oublier que c'est le propriétaire au 1^{er} janvier qui paie la redevance.

J'espère avoir été clair pour tous et suis prêt à répondre à vos questions. »

YR



CG. 

Le Président reprend ensuite l'ordre prescrit par l'ordre du jour

RAPPORT MORAL

Le Président donne lecture du rapport moral

annexe 1

Il répond ensuite à quelques questions concernant essentiellement les relations avec la communauté de communes

Il passe la parole à M. Sevin. qui rappelle que la communauté de communes a la compétence « inondations » et non « lutte contre l'érosion » et que l'étude actuelle porte uniquement sur la protection contre les risques d'inondation

M. PICOT précise que « GTM a lancé une étude sur son système d'endiguement de Carolles à Bricqueville-sur-mer. Cette étude permettra de déterminer les digues qui participent à ce système d'endiguement et donc qui seront reprises en charge par GTM tout en sachant qu'un système d'endiguement doit être un système fermé. A ce jour, il apparaît que peu d'ouvrages contribuent à ce système mais l'étude n'est pas terminée. De toute manière, cette décision n'interviendra qu'après un vote du Conseil Communautaire.

Néanmoins, la communauté de communes est partenaire des ASA qui le désirent dans l'établissement des dossiers techniques de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages »

Plus aucune question n'étant posée sur ce sujet, le rapport moral est soumis au vote

Première délibération : le rapport moral est adopté à l'unanimité

RAPPORT FINANCIER

M. Pierre CHERON présente le rapport financier de l'année 2018

annexe 2

Il donne lecture du compte administratif et en commente certains chapitres.

Il répond ensuite à quelques questions concernant la nature des travaux effectués.

Plus aucune question n'étant posée, le rapport financier est soumis au vote

Deuxième délibération : le rapport financier est adopté à l'unanimité

Le Président remercie de leur participation Mrs SEVIN et PICOT qui quittent la séance.

RAPPORT TECHNIQUE SUR L'ETAT DE LA DIGUE

M. Jean- Jacques MASSON, syndic et architecte, présente aux propriétaires le rapport sur l'état de la digue qu'il a établi en fonction des derniers travaux d'entretien et répond aux questions

annexe 3

REDEVANCE SYNDICALE 2020

. Le Président propose de maintenir la redevance à 20€ pour l'année 2020. Aucune question n'étant soulevée, cette proposition est soumise au vote

Troisième délibération : la redevance pour l'année 2020 est fixée à 20€ à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU TIERS SORTANT

Mrs Daniel LESGUILLIER, Pierre CHERON et Claude GRANDET font partie du tiers sortant.

Mrs LESGUILLIER et CHERON, syndics titulaires demandent le renouvellement de leur mandat. Aucune candidature ne s'étant fait connaître, ils sont réélus à l'unanimité.

M. Grandet, syndic suppléant, ne demande pas le renouvellement de son mandat
Mme Chantal DELAUNEY qui habite à Jullouville a fait acte de candidature. Elle est élue à l'unanimité

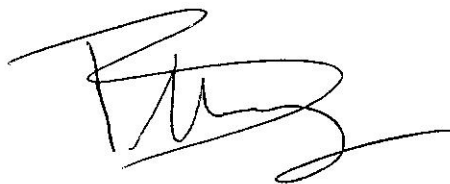
QUESTIONS DIVERSES

Malgré les sollicitations du Président, aucune question n'est posée

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président lève la séance à 19 heures 15 .



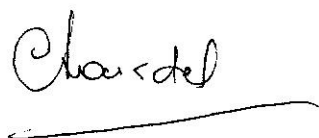
Bernard MASUREL
Président



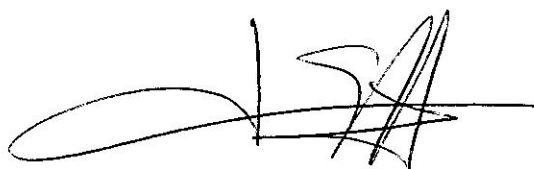
Yvette RAMAIN
Secrétaire



Christiane GOURDEL
Scrutateur



Xavier GRAFF
Scrutateur



YR



CG

Page 5/5



Mesdames et Messieurs,

Merci de votre présence. Comme d'habitude, nous n'avions pas le quorum en juillet, nous tenons donc notre AG aujourd'hui.

Vous avez pu constater que le niveau du sable est remonté au pied de la digue, par rapport à la situation de l'année dernière, car il n'y pas eu cet hiver de tempête d'ouest en grande marée. En revanche, du vent d'ouest en morte eau a fait remonter le sable. Le niveau du sable en milieu de plage est toutefois resté assez bas avec la présence de nombreux cailloux.

Nous avons fait effectuer les travaux d'entretien annuel par l'entreprise Drillet qui connaît bien notre digue. Nous avons un problème de joints entre les éléments de béton. Ces joints ont été plus ou moins bien traités dans le passé et ils laissent s'écouler du sable et de l'eau, en particulier quand il y a des marmites qui se forment au niveau de la plate-forme.

La mairie avait remblayé la plate-forme et installé des géotextiles, coté intérieur des joints qui posaient problème. Cette opération a été satisfaisante et elle a évité la formation des chasses d'eau entraînant le sable de la plate-forme.

Cette année, nous avons expérimenté une autre méthode qui consiste à boucher quelques joints avec une bande de caoutchouc et de la mousse polyuréthane. Nous avons testé, en particulier sur certains joints traités auparavant par la mairie sur la partie nord de la digue. Nous allons étudier ce qui se passera pendant les prochaines tempêtes et si le résultat est satisfaisant, nous généraliserons l'opération.

Sur le plan législatif, la communauté de communes GTM a récupéré au 1^{er} janvier 2018 la compétence de GEStion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) qui était attribuée jusqu'alors à la DDTM. Pour l'instant, il n'y pas de changement en ce qui concerne la responsabilité de l'ASA qui est d'entretenir l'ouvrage dont nous sommes propriétaires. GTM ne souhaite pas prendre en charge les ouvrages destinés à lutter contre l'érosion marine.

GTM, en la personne de Mr Bulot, responsable GEMAPI, a lancé une étude afin d'expertiser les systèmes d'endiguement pour la côte et les rivières, en tenant compte de l'existant. J'ai accompagné l'équipe qui fait l'étude sur place quand elle a examiné notre ouvrage. Nous n'avons pas encore les résultats complets de l'étude et en particulier les solutions préconisées, mais ce qui semble ressortir a priori, c'est que l'état de notre ouvrage est considéré comme mauvais malgré les travaux d'entretien. Ceci est dû essentiellement à l'âge de l'ouvrage qui implique des fissures et une corrosion des ferrailles. Le point le plus délicat est situé dans la partie nord de notre ouvrage, où le sable est plus bas, il faut éviter absolument un affouillement sous l'ouvrage. En ce qui concerne le syndicat, nous souhaitons éviter une solution à base d'enrochement qui ferait perdre à la plage une partie de son intérêt. Une réunion sur les conclusions de l'étude est prévue le 14 octobre. En attendant Jean Marie Sevin pourra nous donner son point de vue.

En ce qui concerne nos voisins des résidences de la mer et de la plage, à cheval sur Jullouville et Carolles, le préfet a donné son accord pour la création d'une nouvelle ASA. Le syndicat est constitué. Ils font, cette année, l'appel d'offre pour choisir un prestataire en charge de monter le dossier de défense contre la mer. Ce prestataire devra proposer différentes solutions avant la fin d'année. Puis ils choisiront avec la DDTM l'ouvrage à réaliser. Une étude d'impacts sera nécessaire l'année prochaine puis enquête publique pour cession du domaine public maritime. Le lancement des travaux devrait pouvoir se faire en 2021.

Vous avez pu voir aussi que des ganivelles ont été installées récemment entre les deux cales. Je suppose que c'est par la mairie, en particulier pour protéger la dune lors de Piper-Cobra.

Avant de passer au vote, avez-vous des questions sur ce rapport moral ?

Bonjour mesdames et Messieurs,

Depuis l'ordonnance de juillet 2004 notre ASA est devenue un Etablissement Public.

Notre gestion est réglementée par la comptabilité publique. Comme par le passé nous n'avons pas de trésorier, l'appel et les encaissements de cotisations ainsi que les règlements de nos dépenses sont assurés par le trésor public.

Conséquence : nos budgets et compte administratifs doivent être présentés comme ceux d'une collectivité locale.

Principes : Pour le budget, respect de l'annualité et celui-ci doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Pour le budget et le compte administratif ceux – ci doivent être présentés en 2 sections distinctes.

Section de fonctionnement pour les dépenses courantes.

Section d'investissements pour les dépenses qui font varier la valeur du patrimoine.

Pour l'année 2018 nous avons 18660 € de recette par l'appel de la redevance de 20 € pour chaque propriété située dans le périmètre syndical.

En dépenses nous n'avons que des dépenses de fonctionnement dont vous avez eu le détail avec les convocations pour 17784.94 €. Il est à noter que cette année nous avons eu 9402€ d'entretien d'ouvrage suite à l'entretien courant par l'entreprise Drillet .

A la clôture de l'exercice 2018 le résultat était de	163 956,03 €
--	--------------

Le résultat de fonctionnement 2018 est de	875,06 €
---	----------

En 2018 il n'y a eu ni dépenses ni recettes d'investissement.	0,00€
---	-------

D'où un excédent global de clôture 2018 de	164 831,09 €
---	---------------------

Ce résultat nous permet d'envisager l'avenir (sauf catastrophe naturelle) avec sérénité et de financer, entre autre, en 2019 l'entretien courant et l'achat de matériel informatique (remplacement de l'ordinateur et achat d'une imprimante laser noir et blanc).

Je vous remercie de votre attention.

ETAT DE LA DIGUE EN 2019

RAPPORT TECHNIQUE exposé lors de l'AG du 16 aout 2019

Comme l'a souligné notre président de l'ASA dans son rapport moral, nous avons constaté cette année une remontée du niveau du sable en pied de digue.

Cependant les risques et points vulnérables de notre perré demeurent toujours :

1° Le désensablement en pied de voile et la mise à l'air libre des pieux battus en chêne reprenant les poussées horizontales de l'ouvrage. Si ces têtes de pieux devaient être à nouveau désensablées comme il y a 2 ans en partie nord, il y aurait un risque de pourrissement des bois et de fait une perte de la stabilité de notre ouvrage.

Le remblaiement en tanguet et sable et l'enfouissement rapide des pieux effectués par les services de la mairie ont été bénéfiques mais il n'est pas exclu que la fondation soit fragilisée et nécessite un confortement préventif de ces butées par palplanche ou autre méthode adaptée.

2° Le déferlement sur le haut du perré et la formation de souilles et de cavités sur l'extrados des voiles béton adossés à la dune.

Rappelons que la stabilité de notre digue nécessite un renouvellement constant en sable du talus supérieur. Le déferlement des vagues a créé des souilles en particulier au droit des joints entre panneaux. En 2018 grâce à l'aide de la mairie ces souilles ont été comblées en sable après application de géotextile contre le voile de façon à réduire l'affouillement. Le résultat semble probant à ce jour.

Afin de réduire encore les fuites de sable par les joints verticaux entre panneaux nous avons expérimenté cette année la pose de cordons d'étanchéité sur quelques joints en partie nord de la digue. Nous jugerons du résultat en 2020.

Il faut bien sûr éviter à tout prix la création de cavités qui fragiliseraient le voile béton en partie courante sous les coups de butoirs des déferlantes de bord (« shore break »).

La suppression des dallages et de quelques cabines a permis la reconstitution de la dune et des oyats qui sont une garantie supplémentaire d'apport d'un matériau fluide contre ce risque de cavité.

Nous avons rappelé lors de l'assemblée que la bonne tenue de la chaussée de la promenade découlait du même renouvellement en sable de la dune et que le cheminement vers la plage devait emprunter les escaliers exclusivement.

3° L'érosion en surface du béton qui découvre d'année en année des fers affleurants et des microfissures. Sur cette partie visible importante de notre ouvrage, nous avons poursuivi cette année le même travail de reprise ponctuelle à la résine des fers affleurants oxydés et des microfissures.

Ce travail curatif annuel ne peut traiter durablement l'érosion en surface du béton qui nécessiterait un revêtement préventif d'usure tel que préconisé dans l'audit technique de 2007 et évoqué dans le rapport technique de 2018. Le conseil d'un bureau d'étude qualifié ayant l'expérience dans ce domaine pourrait être envisagé.